

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### PIMP MY WORLD

**Siège social : 103 rue du Chemin Vert, 75011, Paris**

*Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.*

#### ARTICLE 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

En date du 06/09/2016, il est formé par les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**PIMP MY WORLD**

L'Association pourra également être désignée par le sigle suivant : **PMW**

#### ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association, à but non lucratif, a pour objet d'organiser et mettre en place des projets sociaux et humanitaires dans le monde afin de venir en aide aux populations défavorisés qui sont en difficulté. L'Association a pour objet d'apporter des moments de bonheur et de joie à des populations ne pouvant pas jouir d'activités sportives, éducatives, culturelles et de loisirs divers. Les projets seront principalement centrés sur des activités ludiques comme des tournois sportifs, des événements culturels, l'organisation de spectacle et kermesse. Les projets pouvant varier selon les pays et les besoins.

L'Association veillera en particulier à ce que soient pris en compte les aspects écologiques et environnemental lors de la mise en place de chaque projet.

#### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

103 rue du Chemin Vert, 75011, Paris

Il pourra être décidé de procéder au transfert du siège social, sur proposition du Président, après ratification par les membres de l'Association au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, dans les conditions prévues dans l'Article 12.

#### Article 4 - DURÉE DE L'ASSOCIATION

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

#### Article 5 - MOYENS

Les moyens de l'Association sont tous ceux qui permettent de concourir à la réalisation des buts de l'objet de l'Association par la diffusion d'informations. Via le futur site internet, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), toutes manifestations publiques, des courriels depuis son adresse électronique.

## **ARTICLE 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association est constituée par les membres fondateurs soussignés suivants :

- Adrien Auque, occupant la fonction de Trésorier
  - Ilana Karsenti, occupant la fonction de Présidente
- Les membres fondateurs sont membres du droit du Conseil d'Administration, à titre permanent, incessible et intransmissible.

L'Association pourra se composer également :

- De membres d'honneur
- De membres actifs ou adhérents
- De membres de soutien

Les membres d'honneur (personnes publiques, artistes ...) sont cooptés par le Conseil d'Administration et ont une fonction symbolique de parrain ou marraine. Ils sont dispensés de cotisation, mais peuvent faire un don. Ils sont invités aux Assemblées Générales mais ne sont ni électeurs ni éligibles au Conseil d'Administration.

Les membres actifs ou adhérents se doivent d'être à jour de leur cotisation : Prix libre au-dessus de 1 euro. Ils se tiennent régulièrement informés, participent aux activités de l'Association et sont conviés aux Assemblées Générales. Les membres du Conseil d'Administration et du bureau collégial sont nécessairement des membres actifs.

Les membres de soutien apportent une participation financière : Prix libre à compter d'1 euro. Ils ne participent pas aux Assemblées Générales.

Chaque membre, personne physique ou morale, de quelque catégorie dont il ressorte, ne dispose que d'une seule voix.

Les personnes morales sont représentées par l'un de leurs représentants légaux, déclaré en cette qualité au moment de l'adhésion.

Les montants des cotisations seront fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 7 – ADMISSION - RADIATION À L'ASSOCIATION**

L'association est ouverte à toutes personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et aux personnes morales. L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du bureau de l'Association. L'adhésion des membres actifs au comité implique l'acceptation des présents statuts et du Règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

La démission – le décès – la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou courriel à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 8. – AFFILIATION**

L'Association pourra adhérer à toute association ou fédération régionale, interrégionale, nationale ou internationale liées à son l'objet.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations versés par ses membres
- Les subventions des différentes collectivités publiques, de l'Etat, de l'Europe
- Des dons manuels et dons d'utilité publique consentis par ses membres ou des tiers
- De toutes ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur.

## **ARTICLE 10. – FONCTIONNEMENT : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

Le Comité est dirigé par un Conseil d'Administration, entre 2 et 10 membres, cooptés pour 1 an par les membres actifs présents lors de l'Assemblée Générale. Les membres peuvent être reconduits.

Le conseil d'administration définit la ligne « politique », fixe le montant des cotisations et choisit parmi ses membres s'ils sont suffisamment nombreux pour permettre ces nominations, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ;
- Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Le rôle du président :

- Animer l'association, coordonner les activités ;
- Assurer les relations publiques, internes et externes ;
- Représenter de plein droit l'association devant la justice ;
- Diriger l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel,
- Représentation de l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers ;
- Faire le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale.

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'Assemblée Générale annuelle où il rendra compte de sa mission. Il dispose avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par le Président, par un e-mail adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour. Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- La situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

- Tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend ses décisions à la majorité absolue des voix.

Toutes les délibérations et décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, qui se font par bulletin de vote secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur l'immobilier.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le vote par procuration est autorisé.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se font par vote par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

#### **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté annuellement à l'assemblée générale ordinaire de l'association devra présenter, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les dispositions de ce présent article pourront être affinées et précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

#### **ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par les membres lors de l'assemblée générale de l'Association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

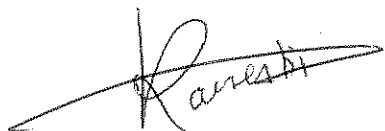
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive et sont établis en autant d'exemplaires que de membres fondateurs. Un exemplaire des présents statuts sera également adressé à la Préfecture pour enregistrement.

Fait à Paris , le 07/09/2016

Signatures :

Président  
Ilana Karsenti

Handwritten signature of Ilana Karsenti in black ink, written in a cursive style.

Trésorier  
Adrien Auque

Handwritten signature of Adrien Auque in black ink, written in a cursive style.